

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022

Séance ordinaire du **5 avril 2022** – 20 h 30 - Salle Multi-activités (en raison de la crise sanitaire).

Date de convocation : 29 mars 2022
Convocation affichée le: 29 mars 2022
Membres en fonction : 15
Membres présents : 15
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle- MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires financières
 - A/ Affectation du résultat d'exploitation 2021
 - B/ Approbation du budget primitif 2022
 - C/ Budget 2022 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits
 - D/ Subventions aux associations pour 2022
3. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2022
4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
5. Numérisation des registres d'état-civil et des registres des délibérations
6. Maintenance des équipements de chauffe des bâtiments communaux
7. Voirie - projet de gravillonnage des rues d'Innenheim
8. Police municipale pluri communale
9. Projet de fleurissement de la maison Maria
10. Fête intercommunale du Vélo du 22 mai 2022
11. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information
12. Divers et communication

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 a été transmis aux conseillers le 29 mars 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 1^{er} mars 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} mars 2022 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. ROSFELDER Dominique comme secrétaire de séance.

2. Affaires financières

2A - Affectation du résultat 2021 au budget principal

Suite au vote du compte administratif 2021 le 1^{er} mars 2022, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 214 766,51 €
- un excédent reporté de :	+ 55 464,97 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 270 231,48 €
- un déficit d'investissement de	- 3 479,35 €
- un déficit d'investissement reporté de	- 62 183,68 €
soit un déficit d'investissement de :	- 65 663,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	+ 270 231,48 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 170 231,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 100 000,48 €

Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - DEFICIT : - 65 663,03 €

Adopté à l'unanimité.

2B - Approbation du budget primitif 2022

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- après avoir entendu l'exposé du Maire portant sur la présentation du budget primitif 2022,
 - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 se soldant comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	947 915,00 €	733 164,40 €
Dépenses	947 915,00 €	733 164,40 €

- le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Budget en équilibre.

2C - Budget 2022 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,

- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

2D - Subventions 2022

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les organismes et associations qui œuvrent dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de leur allouer les subventions pour l'exercice 2022, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif, compte 65748 :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Amicale des donneurs du sang - Subvention annuelle	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention annuelle	110.00
APPI - Subvention annuelle	100.00
APPI - Subvention pour journée initiation des enfants à la pêche	100.00
Association Sportive et Culturelle - Subvention annuelle	100.00
Association Sportive et Culturelle - Subv. pour décors de Pâques	100.00
Association Haute Forme - Subvention annuelle	100.00
Association Récré-Action - Subvention annuelle	100.00
Chorale Ste-Cécile- Subvention annuelle	100.00
Club de l'Amitié - Subvention annuelle	100.00
Club de Pétanque - Subvention annuelle	100.00
Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention annuelle	100.00
Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subv. pour 17 juillet	400.00
Coopérative Scolaire - Subvention annuelle	100.00
Coopérative Scolaire- Subvention vieux papiers	1 000.00
Tennis Club - Subvention annuelle	100.00

Union Sportive Innenheim - Subvention annuelle	100.00
Associations diverses - divers 2022	2 790.00
Total :	5 700.00

Le Conseil Municipal décide également d'allouer une subvention aux associations extérieures suivantes :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs	100.00
Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100.00
Caisse d'Assurance Accidents Agricoles - Part. annuelle chasse	2 900.00
Croix Rouge Française	100.00
Office National des Anciens Combattants	100.00
Souvenir Français	100.00
Société Protectrice des Animaux - Cotisation 2022	900.00
Total :	4 300.00

3. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **24,95 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **73,18 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **24,95 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **73,18 %**

4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Vu les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000€,
- Vu sa délibération du 7 octobre 2014 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,

- Vu les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'affecter le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2021,

- d'inscrire au budget 2022 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

5. Numérisation des registres d'état-civil

M. le Maire rappelle que la tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires. Il délivre les actes demandés par les usagers, résidant ou non dans la commune, reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfants, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes.

Les actes d'état-civil sont régulièrement consultés par les secrétaires et peuvent l'être par les particuliers, sous certaines conditions, dans le cadre de recherches généalogiques.

Les registres d'état civil sont des documents uniques et fragiles et dont la durée de conservation est illimitée. Il est donc primordial d'apporter le plus grand soin à leur conservation afin qu'ils restent lisibles et consultables dans le temps. C'est pourquoi, M. le Maire propose de numériser les registres d'état-civil de la commune.

Cette numérisation permettra :

- la sécurisation et la préservation des registres par l'absence de manipulation,
- le stockage dans le logiciel de l'Etat-Civil de la mairie, de tous les actes numérisés qui seront facilement accessibles et centralisés,
- La mise en conformité avec la loi de la Justice du XXIème Siècle et le dispositif COMEDDEC (envoi d'extraits d'actes de naissance ou de décès numérisés pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux).

La quantité des actes à numériser est estimée entre 2 500 et 5 000. M. le Maire propose de numériser uniquement les actes de 1913 à 2020. Les actes antérieurs à 1913 peuvent être consultés librement sur le site des archives départementales du Bas-Rhin.

NUMERIZE, une société basée à Hoerdt effectue ce type de mission :

Etape 1 : les documents sont scannés et numérisés sur place, à la mairie par un opérateur

Etape 2 : les images sont traitées dans les locaux de NUMERIZE ainsi que l'indexation des actes

Etape 3 : Les données sont livrées sur un support sécurisé

La facture sera établie en fonction du nombre réel d'actes numérisés.

Le coût prévisionnel de numérisation varie entre 2 470 € HT (pour 2 500 actes) et 3 520 € HT (pour 5 000 actes).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la numérisation et l'indexation des registres d'état-civil de la Commune d'Innenheim sur la période 1913 à 2020.

Les dépenses ont été inscrites au budget 2022 au compte 6188 "autres frais divers".

6. Maintenance des équipements de chauffe des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle que la maintenance des équipements de chauffe des bâtiments communaux a été confiée à deux entreprises :

- la Société STROHM de Betschdorf est chargée de l'entretien des équipements suivants (cf. : délibération du 06/12/2012 - contrats signés le 18/12/2012) :

- Mairie : chaudière fioul
- Presbytère (RDC et étage) : chaudières gaz
- Maison, 11 rue des Roses : chaudière fioul
- Hôtel d'Entreprises
 - local 2 : aérotherme gaz
 - local 3 : chaudière gaz et aérotherme

- et la Société KRESS Maintenance de Rosheim des équipements suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire (cf. délibération du 09/12/2014)
- Périscolaire et salle multi-activités (cf. délibération du 09/12/2014)
- Salle polyvalente et club house (cf. délibération du 11/02/2020)
- Atelier communal (cf. délibération du 11/02/2020)
- Hôtel d'Entreprises
 - local 1 : climatisation réversible (cf. délibération du 02/08/2016)

M. le Maire explique que la Sté KRESS Maintenance, très réactive du fait de sa proximité géographique, intervient déjà régulièrement depuis quelques années sur les équipements de chauffe de l'ensemble des bâtiments communaux en cas de panne et que ses prestations sont très satisfaisantes. Aussi, par souci économique et de simplification, il souhaiterait lui confier tous les contrats d'entretien.

Il propose de résilier les contrats de maintenance de la Sté STROHM pour les confier à la Sté KRESS Maintenance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'ensemble des contrats de maintenance à la Sté KRESS Maintenance
- CHARGE M. le Maire de résilier les contrats encore actifs auprès de la Sté STROHM
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant y relatif auprès de la Sté KRESS Maintenance.

7. Voirie - projet de gravillonnage des rues d'Innenheim

Il a été constaté que certaines rues du village sont abîmées.

M. le Maire propose de réaliser des travaux d'entretien par gravillonnage dans les rues suivantes :
rue du Général de Gaulle, rue du Général Leclerc, rue de la Liberté, rue Sainte Odile, rue Sébastien Brant et rue de la 1^{ère} Armée.

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de gravillonnage dans les rues proposées,
- CHARGE M. le Maire de faire établir des devis,
- AUTORISE le paiement de la facture y afférente.

Les travaux seront réalisés en été.

8. Police municipale pluricommunale

Le Conseil Municipal avait marqué son accord dans une précédente séance, pour la création d'une police municipale pluricommunale mutualisée avec la Ville d'Obernai et les communes du territoire de la CCPO intéressées. Le projet est en phase de finalisation.

M. le Maire indique que pour l'instant, seules les communes d'Innenheim et de Krautergersheim sont partantes.

Concrètement, à partir du mois de mai 2022, deux policiers municipaux d'Obernai seront détachés 3 à 5 heures par semaines dans les communes, pour assurer des missions bien déterminées : stationnement, contrôle de vitesse. Au début, leur présence et leurs interventions seront préventives et dissuasives.

Dans le cadre de cette mutualisation des services de police municipale de la Ville d'Obernai, une convention de mise à disposition devra être signée.

Le coût prévisionnel pour les communes adhérentes est de 12 000 €/an sauf en 2022, où il sera de 8 000 €.

Cette convention sera présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après validation par le Conseil Municipal d'Obernai.

9. Projet de fleurissement de la maison Maria

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fleurissement de M. GOEPP, ouvrier communal. Ce dernier propose d'exposer la charrette qui se trouve à l'atelier communal, rue du Général de Gaulle devant la maison Maria et d'y disposer diverses plantes fleuries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette idée.

10. Fête intercommunale du Vélo du 22 mai 2022

Le dimanche 22 mai 2022, se déroulera la 1^{ère} fête du vélo du Piémont des Vosges. Il s'agit d'une manifestation organisée par les trois Communautés de Communes du Piémont (Barr, Obernai, et Rosheim) dans l'objectif de promouvoir le déplacement à vélo en empruntant les trois itinéraires cyclables existants à partir des 3 villes phares : Barr, Obernai et Rosheim qui seront des « villages vélos » avec l'organisation de diverses animations et stands. L'un des circuits traversera le ban d'Innenheim.

Cette fête du vélo clôturera le mois des Défis Mobilités organisés du 2 au 22 mai 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile qui souhaite cette année encore, impulser les déplacements à pied, vélo ou trottinette notamment pour les scolaires et les salariés. De nombreuses écoles élémentaires y participent dont celle d'Innenheim. En 2021, elle a terminé deuxième au palmarès avec un taux de participation de 80,8 %.

11. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Thomas EHRHARDT

Section 3 n° 277 A et 277 B
40, rue du Général de Gaulle

2. de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'urbanisme :

Maître Thomas EHRHARDT

Section 3 n° 277 A et 277 B
40, rue du Général de Gaulle

Déclarations préalables :

M. ESCHBACH Fabrice

Transformation d'une fenêtre en porte
+ création escalier extérieur et
suppression de 2 arbres
43, rue des Vergers

M. LESEUX Armand

Prolongation d'un carport
53, rue du Général de Gaulle

M. QUEVILLY Guillaume

Remplacement de la clôture sur un côté
37, rue des Vergers

Mme PAULUS Mégane

Isolation extérieure en polystyrène et ravalement de la façade
1, rue des Vosges

Permis de construire :

M. URBAN Robert

Construction de deux maisons individuelles
12, rue de la 1^{ère} Armée

Permis de démolir : Néant

12. Divers et communication

- PLUi

Dans le cadre du PLUi, des réunions de travail et de débat des Commissions Réunies seront organisées les 13 et 25 avril 2022 pour discuter sur les attentes de la commune en vue de la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et compléter les carnets d'intention.

M. le Maire informe les conseillers que le PLUi dans sa globalité, sera présenté au public le 4 mai 2022 à Obernai.

La Municipalité d'Innenheim présentera aux citoyens d'Innenheim, la partie du PLUi concernant le village, le samedi 14 mai de 9 h à 12 h, Place de l'ancienne Coop.

Obernai-Habitat

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé à la Commune d'Innenheim, de rejoindre le Conseil d'Administration d'Obernai-Habitat, bailleur social, moyennant l'achat de 2 actions à 50 €/pièce.

M. le Maire explique les avantages pour la commune à faire partie de ce conseil d'administration : aide à l'aménagement de la maison Hess, à la construction et la gestion d'une crèche, etc.

Le Conseil Municipal y est favorable.

- M. BENTZ Hervé remercie l'équipe pour la conception et la distribution du dernier bulletin communal.

- M. FREYD Damien sollicite des explications concernant le chantier en cours, rue des Roses par Carré Est. Un des parkings dédiés à l'immeuble empiète sur le trottoir le faisant quasiment disparaître sur quelques mètres. M. le Maire explique que personne ne s'est aperçu de cette emprise lors du dépôt du permis de construire en 2019. Il précise également qu'une partie du trottoir existant dans ce périmètre était déjà aussi, sur terrain privé. Lors de l'aménagement de cette rue, il y a eu une erreur d'alignement. Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce chantier, il a également été constaté qu'une ligne haute tension et qu'un câble téléphonique traversaient, involontairement, ce terrain privé. Electricité de Strasbourg est intervenue très rapidement pour dévier la ligne mais Orange tarde à agir.

En ce qui concerne la commune et compte tenu de la situation, M. le Maire informe les conseillers qu'il a fait appel au Cabinet de Géomètre ANDRES pour étudier les possibilités de réaménagement de cette rue qui, inéluctablement, sera rétrécie. Il soumettra au conseil, les propositions du géomètre.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le 3 mai 2022

Séance close à 23 h.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 13 avril 2022
Le Maire,
Jean-Claude JULLY

